LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »





En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 29 février 2020, au moins 549 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
0. INTRODUCTION	4
I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOM	<i>1ME 5</i>
I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE	5
I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES	5
I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES	6
I.1.3. CADAVRES RETROUVES	6
I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES	6
I.3. DES PERSONNES TORTUREES	7
I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT	7
1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	8
I.6. VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	8
II. FAITS SECURITAIRES	8
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	9

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la

Démocratie

CNL : Congrès National pour la Liberté

CPI : Cour Pénale Internationale

EAC : East African Community

SNR : Service National de Renseignement

UA : Union Africaine

UE : Union Européenne

UPRONA : Union pour le Progrès National

VBG : Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de février 2020 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du nº 200 à 203.

Ainsi, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie dont des exécutions extrajudiciaires, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas de VBG, des cas de tortures, des cas d'arrestations arbitraires et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 28 personnes tuées dont 12 cas d'exécutions extrajudiciaires et 15 retrouvées cadavres, 2 enlevées, 2 victimes de VBG, 7 torturées et 46 arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes enregistrées figurent 2 femmes tuées, 1 femme enlevée, 1 femme torturée et 4 femmes arrêtées arbitrairement.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des cas d'intolérance politique se manifestant notamment par des affrontements entre des membres des partis politiques, des intimidations et de destruction de permanence ont été relevés au cours de cette période.

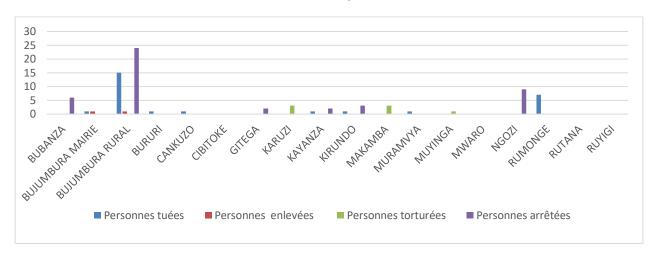
Des cas de personnes blessées suite aux explosions de grenade et aux attaques des hommes armés ont été rapportés.

Des Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains observées.

Parmi les victimes enregistrées figurent des membres des partis politiques CNL, CNDD-FDD et UPRONA.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Figure I : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois de février 2020



Dans ce rapport du mois de février 2020, comme le montre le graphique ci-dessus, les violations relevées par la Ligue Iteka sont des cas de tueries, d'enlèvement, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs des personnes tuées au cours de ce mois s'élèvent à 28 cas dont 2 femmes. Ainsi, les provinces de Bujumbura rural et Rumonge viennent en tête avec respectivement 15 cas et 7 cas.

Les 2 cas de personnes enlevées au cours du mois de février 2020 ont été enregistrés dans les provinces de Bujumbura mairie et Bujumbura rural.

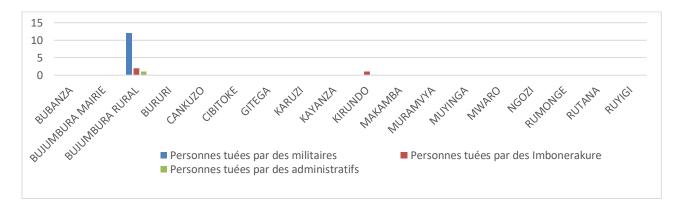
Sur un total de 7 cas de torture relevés au cours du mois de février 2020, les provinces de Karuzi et Makamba viennent en tête avec 3 cas chacune suivie de Muyinga avec 1 cas.

Sur un total de 46 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Bujumbura mairie vient en tête avec 22 cas, suivie de Ngozi avec 9 cas et de Bubanza avec 6 cas.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

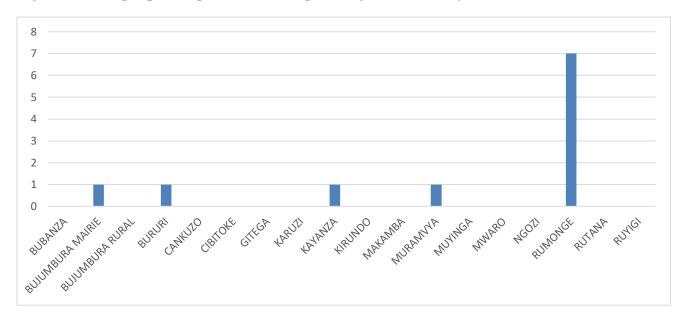
Figure II : Graphique illustrant les personnes tuées par des agents étatiques au mois de février 2020



Au cours du mois de février 2020, seize personnes ont été tuées par <u>des agents étatiques</u> dont 12 cas <u>d'exécution extrajudiciaire</u> par des militaires, 3 cas par des Imbonerakure et 1 cas par des administratifs. Sur 16 cas de personnes tuées, la province de Bujumbura rural a enregistré 15 cas.

I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Figure III : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés



Au cours du mois de février 2020, onze personnes ont été tuées par <u>des gens non identifiés</u>. Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et policières.

La province la plus frappée est celle de Rumonge avec 7 cas.

Ainsi, la plupart de ces personnes tuées par des gens non identifiés ont été retrouvées cadavres.

I.1.3. CADAVRES RETROUVES

Au cours du mois de février 2020, la Ligue Iteka a relevé 7 cas de cadavres retrouvés. Tous ces cadavres ont été relevés dans les provinces de Rumonge et Muramva avec respectivement 6 cas et 1 cas.

La plupart des victimes sont retrouvées avec des signes de torture physique montrant qu'elles ont été tuées.

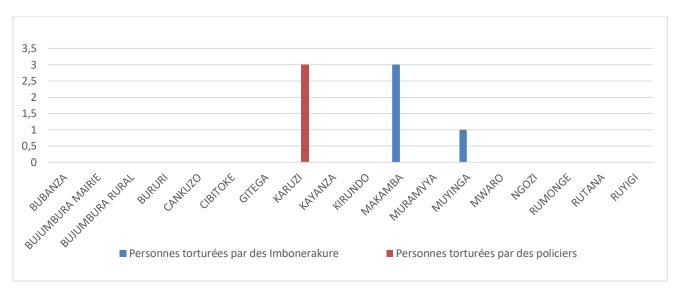
Certaines autorités administratives au niveau local se pressent à enterrer les cadavres sans qu'aucune enquête ne soit diligentée en vue de connaître l'identité des victimes, des auteurs et des mobiles de ces tueries.

1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours du mois de février 2020, deux personnes ont été <u>enlevées et/ou portées disparues</u>. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR à Bujumbura rural et de la police à Bujumbura Mairie. Toutes ces victimes sont des membres du parti CNL.

I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Figure IV : Graphique des personnes torturées



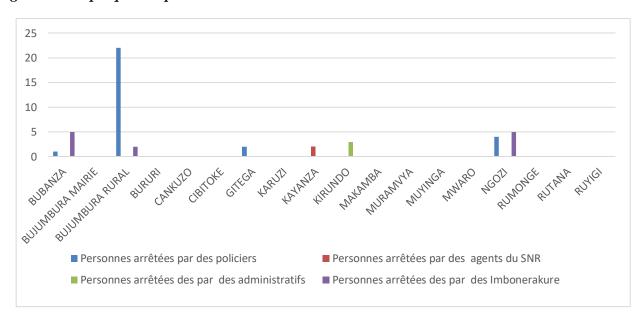
Au cours du mois de février 2020, comme le graphique ci-dessus le montre, la Ligue Iteka a relevé 7 cas de victimes <u>de torture</u> dont 1 membre du parti CNDD-FDD et 1 femme.

Sur les 7 cas de torture relevés, les provinces de Karuzi et Makamba ont enregistré chacune 3 cas tandis que la province de Muyinga en a enregistré 1 cas.

Au niveau des présumés auteurs, des membres de la milice Imbonerakure et des policiers sont des présumés auteurs de ces cas de torture relevés avec respectivement 4 cas et 3 cas.

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Figure V: Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours du mois de février 2020, la Ligue Iteka a enregistré 46 victimes <u>d'arrestations arbitraires</u> dans différents coins du pays. Parmi ces victimes figurent 4 femmes arrêtées arbitrairement.

Les présumés auteurs de ces arrestations arbitraires sont des policiers avec 29 cas, des éléments de la milice Imbonerakure avec 12 cas, des agents de l'administration avec 3 cas et des agents du SNR avec 2 cas.

La province de Bujumbura rural vient en tête avec 24 cas, suivie de Ngozi avec 9 cas et de Bubanza avec 6 cas.

Parmi les 46 victimes d'arrestations arbitraires figurent 43 membres du parti CNL et 2 membre du parti UPRONA.

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 2 cas <u>de VBG</u>. Tous ces cas ont été relevés dans les provinces de Muramvya et de Rutava avec 1 cas chacune.

I.6. VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au cours du mois de février 2020, la Ligue Iteka a observé des cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels qui se sont manifestés par la politique en milieu scolaire et la paralysie des activités économiques dans certaines provinces du pays.

II. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois de février 2020, la Ligue Iteka a relevé 1 cas de personne tuée suite au règlement de compte dans la province de Cankuzo.

En outre, 7 personnes ont été blessées suite à l'explosion de grenade, aux affrontements entre des membres des partis politiques et aux attaques des hommes armés.

Au cours de cette période, des cas d'intolérance politique et d'intimidations des enseignants ont été relevés.

Des cas de limogeage de neuf chefs collinaires et d'ingérence des Imbonerakure dans l'administration communale ont été observés au cours du mois de février 2020 dans certaines provinces du pays.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme, des atteintes et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries dont des exécutions extrajudiciaires, d'enlèvement, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblés à l'endroit des opposants et prétendus opposants sont signalés.

Des cas de violences basées sur le genre ont été également relevés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de personnes blessées suite aux explosions de grenade, aux affrontements entre des membres des partis politiques et aux attaques des hommes armés ont été répertoriés.

Des cas de limogeage des administratifs à la base et d'ingérence des Imbonerakure dans l'administration ont été observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi

- ➤ De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité :
- > De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme;
- ➤ D'accepter la collaboration avec les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux violations des droits de l'homme au Burundi ;
- > De reprendre le dialogue avec les différents protagonistes dans la résolution du conflit burundais.

B) A l'UA

- ➤ De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- > De s'impliquer pleinement dans la relance du dialogue inter burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

C) A l'UE

➤ D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre l'Etat du Burundi de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

➤ De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;

- ➤ De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse :
- > De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

E) A l'EAC

- ➤ De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- ➤ De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif interburundais.

F) A la population

- ➤ De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toutes sollicitations dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

G) A la CPI

D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.